

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 Septembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO.

La ministre de l'agriculture l'élevage
et de la pêche,

Le ministre e l'économie,
des finances et du budget,

Jeanne DAMBENDZET

Pacifique ISSOIBEKA

LOI n°15 - 2005 du 14 Septembre 2005

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt relatif au projet de développement rural dans les départements des Plateaux, de la Cuvette et de la Cuvette-ouest signé le 20 mai 2004, entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole dont le texte est annexé à la présente loi.